

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 62 TER A

N° 469

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 469

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 62 TER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement des plans nationaux de santé publique est par définition pluriannuel et le plus souvent réparti entre divers intervenants que sont l'assurance maladie, les différentes agences publiques concernées et les programmes budgétaires. Ces plans nationaux s'inscrivent au sein d'une stratégie nationale de santé et font l'objet d'un suivi régulier. Par ailleurs les crédits spécifiquement consacrés à la recherche ne figurent pas à la mission Santé mais à la mission Recherche et enseignement supérieur. L'intérêt d'un tel rapport ne semble donc pas avéré.